

été transmises au Conseil Général, le plus tard, par le rapport mensuel de juillet 1911.

PRIX DE CERCLES ET DE BUREAUX DE PERCEPTION

Art. 3 (a)—Une bannière aux armes de la société, au cercle ou au bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres, au moins 60;

(b) Un drapeau de soie, aux armes de la société, sur lequel sera écrit en lettres d'or le nom du cercle qui aura fait admettre au moins 50 membres;

(c) Un étendard aux armes de la société, au cercle qui aura fait admettre au moins 35 membres;

(d) Un fanion aux armes de la société, au cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre au moins 25 membres;

(e) Un collier de président, nouveau modèle, au cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre 20 membres;

(f) Une série d'insignes d'officiers au cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre 15 membres.

CONDITIONS DIVERSES

Art. 4—Ne seront comptés pour l'adjudication des prix de cercles que les membres admis définitivement pendant les concours et pour lesquels le Conseil Général aura reçu deux mois de contributions, pas plus tard que par le rapport mensuel de juillet 1911.

Art. 5—Les fondateurs de cercles ou bureaux de perception ainsi que les membres agrégés par lettres de sortie ne tombent pas sous l'effet du présent arrêté.

Art. 6—Un cercle ainsi qu'un bureau de perception (en assemblée générale ou par son comité de régie ou comité de surveillance) pourra se déclarer hors concours, ainsi que ses membres, pour obtenir d'autres avantages particuliers.

Art. 7—Les organisateurs ou recruteurs rémunérés par la société ne pourront prendre part au concours et les membres recrutés par eux ne seront pas comptés pour les prix de cercles.

Art. 8—Les cercles et les bureaux de perception devront faire au Bureau Exécutif un rapport détaillé des résultats qu'ils auront obtenus dans ce concours, spécifiant les noms et prénoms des candidats admis ainsi que les noms des proposeurs. Ce rapport devra être transmis au Conseil Général, avant le 15 juillet 1911, à défaut de quoi ils pourront être déclarés hors concours.

PRIX EXTRAORDINAIRES

1.—A tout membre qui présentera et fera admettre 100 membres dans le cours de l'année 1911, il sera accordé une récompense extraordinaire sous forme d'un billet de passage de première classe, aller et retour, de Montréal à Edmonton, Alberta, et la somme de \$60.00 pour ses frais de voyage.

2.—A tout proposeur de 75 membres, il sera accordé un billet de passage de première classe aller et retour, de Montréal à Winnipeg, au lieu d'Edmonton, et la somme de \$50.00 pour ses frais de voyage.

3.—Ces récompenses seront accordées en outre des prix de concours que ce membre aura pu gagner et recevoir pour l'année 1911.

4.—Pour mériter ces récompenses, il faudra

que les candidats présentés et admis définitivement membres aient payé quatre contributions mensuelles, au moins, lesquelles contributions devront être transmises au Conseil Général, avant le premier avril 1912.

5.—Pour avoir droit aux prix mentionnés dans ce décret, il faudra que le proposeur ait présenté et fait admettre ses candidats dans le cercle auquel il appartient.

6.—Les fondateurs de cercles et de bureaux de perception, ainsi que les membres agrégés par lettres de sortie, ne tombent pas sous l'effet du présent arrêté.

7.—Les organisateurs et recruteurs rémunérés par la Société ne pourront concourir pour ces récompenses.

NOUVEAU CERCLE

Cercle Guay, No 341, institué à Montréal, paroisse St-Jean Berchmans, le 1er décembre 1910, par M. C. Duquette, I.C. et organisé par MM. J. P. A. Bélanger et J. E. Arnault, organisateurs.

OFFICIERS:

- Chapelain, Rév. J. D. A. Guay.
- Sub. P. G. Joseph Blanchard.
- Président, D. Aubin.
- Vice-p., P. E. Alarie.
- Sec.-A., J. C. Legris.
- Trésorier, J. P. A. Bélanger.
- Médecin, J. A. Bigoness.
- Comm. J. Prud'homme.
- Introd., W. Matte.

CONDOLEANCES

Des résolutions de condoléances ont été adoptées par les cercles suivants en faveur des personnes ci-après mentionnées:

Cl. St-Joseph, No 1.—Aux familles des défunts confrères P. G. Lauzé, J. B. A. Martin et Cléophas Ouimet.

Cl. St-Louis, No 44.—A la famille de feu Albert Hardy.

Cl. N. D. de Hull, No 64.—Au notaire F. A. Labelle et à sa famille, à l'occasion de la mort de Mlle M. Labelle.

Cl. St-Hyacinthe, No 67.—A la famille de feu Horace Thibault et à la famille de feu Ulric Daval.

Cl. St-Barthelemy, No 72.—A M. Arsène Jacques, à l'occasion du décès de son frère.

Cl. St-Casimir, No 82.—A madame L. Adélaïde Lacroix, à l'occasion du décès de son époux.

Cl. Labelle, No 129.—A la famille de feu Maurice Honoré Hayes.

Cl. St-Luc, No 90.—A M. Antonio Gignac, à l'occasion de la mort de son épouse.

Cl. St-Théophile du Lac, No 226.—A M. l'abbé P. Boulay, à l'occasion de la mort de sa mère.

Cl. Turgeon, No 258.—A M. Napoléon Boucher, à l'occasion de la mort de M. Philandre Boucher.

L'ÉPARGNE DANS LA FAMILLE

La devise des anciens moines, *prie et travaille*, mérite d'être complétée par un petit mot qui vaut son pesant d'or et qui ferait dire: *Prie, travaille, économise*; sentence bien sociale et bien chrétienne, dit la "Semaine Catholique".

Épargner, c'est sauvegarder son avoir; c'est le garantir contre les atteintes de la convoitise.

Épargner, c'est se servir de fuites dépenses, c'est retrancher l'abus, c'est rogner même sur l'usage permis, mais toujours dans un but légitime, pour une fin louable et chrétienne.

Épargner dans l'unique but d'empiler de l'or et de l'argent, ce serait cupidité et sordide avarice, chose condamnable et que S. Paul appelle une sorte d'idolâtrie.

Épargner, faire la banque à usure, en vue de satisfaire le vice, de nourrir les viles passions, pour se livrer au luxe, à la prodigalité, à l'ivrognerie, l'inconduite, que sais-je encore? ce serait plus que criminel, ce serait "amasser un trésor de colère pour les derniers jours."

Mais épargner dans le but de se créer une position honorable dans la société, en vue d'obtenir cette heureuse médiocrité, louée par le poète, cette noble aisance qui favorise l'exercice de la vertu, c'est là faire preuve de sagesse, et, c'est une légitime ambition. Cette épargne est une sorte de demi-vertu que l'on peut mettre au rang de l'ordre et de la propreté si louées par S. François de Sales.

Épargner afin de pouvoir exercer plus largement la bienfaisance, secourir les pauvres, les malheureux et apporter aux oeuvres un appui efficace, c'est faire rayonner autour de soi la reine des vertus, la charité. C'est dans ce sens que nous entendons l'épargne, et c'est comme telle que nous la proposons aux familles chrétiennes. C'est cette épargne-là que Jésus-Christ lui-même a louée et encouragée, lorsqu'il a dit: faites-vous des amis avec les richesses temporelles, qui sont ordinairement un fruit ou une source d'iniquité, afin que, quand vous viendrez à mourir, ils vous reçoivent dans les demeures éternelles.

Le travail est pénible: les fruits en sont méritoires et précieux. Dépenser dix ou douze heures chaque jour de forces et de sueurs pour aller ensuite dissiper légèrement le gain obtenu, ce serait et c'est trop souvent indigne d'un être raisonnable, c'est une véritable folie, doublée d'une injustice à l'égard des siens, de ceux auxquels on doit assistance.

Ne prie pas sans travailler; ne travaille pas sans épargner, sinon la belle devise: *prie, travaille, économise* n'aura pas pour toi sa véritable signification et ta vie sera marquée d'une défaillance si le but n'en est point manqué tout à fait..

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur Georges Monet,
Secrétaire Général,
Alliance Nationale.

Monsieur le Secrétaire,
Veuillez accepter mes sincères remerciements pour la promptitude avec laquelle vous m'avez payé le certificat de dotation, No 13253, au montant de mille dollars, détenu par mon défunt mari, William St-Onge, dans l'Alliance Nationale, Cercle St-Pierre No 8. J'offre aussi ma profonde gratitude aux officiers du Cercle St-Pierre pour l'aide qu'ils m'ont accordé dans le règlement d'erreur d'âge de mon mari. Si tous les membres de l'Alliance Nationale se procuraient leur extrait de naissance de leur vivant, leurs femmes ne ressentiraient pas les angoisses que j'ai endurées.

Votre toute reconnaissante,
JOSEPHINE ANGERS.
F. G. CREPEAU, N. P.
Témoins.

Montréal, 22 novembre 1910.